

Préfète de la région Nouvelle-Aouitaine



Arrêté n° 75-2021-0161 du 12 février 2021 portant modification de l'arrêté n° 75-2020-1063 du 20 octobre 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

## La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V;

Vu la décision de la ministre de la Culture du 25 novembre 2020 confiant l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine à Monsieur Marc DANIEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine, à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2020-12-01-012 du 1er décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine par intérim ;

Vu la décision n°R75-2021-01-05-001 du 05 janvier 2021, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-1063 du 20 octobre 2020 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive (CHERVES-CHATELARS, VITRAC-SAINT-VINCENT, CHARENTE, Carrière d'Argile du Breuil) ;

Vu le courrier en date du 8 février 2021 de la société Terreal, détaillant les travaux d'exploitation et de remblaiement réalisés anciennement au lieu-dit Etamenat sur la commune de Cherves-Châtelars et précisant la surface réellement affectée au projet ;

Considérant qu'une partie de la prescription est sans objet et que la surface à diagnostiquer doit être modifée

## **ARRÊTE**

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 20 octobre 2020 presrivant un diagnostic archéologique pour le projet « Carrière d'Argile du Breuil », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE DEPARTEMENT : CHARENTE

**COMMUNE: VITRAC-SAINT-VINCENT** 

Lieudit ou adresse : Le Breuil

Cadastre: Section: ZD, Parcelle(s): 4, 13, 53, 55, 57 /

**COMMUNE: CHERVES-CHATELARS** 

Lieudit ou adresse : Etamenat

Section: F, Parcelle(s): 758, 760, 773

Réalisé par : TERREAL

## est modifié comme suit :

- les parcelles F 758, 760, 773 (Etamenat, commune de Cherves-Chatelars) sont exclues de la prescription de diagnostic

- la parcelle ZD 53 (Le Breuil, commune de Vitrac-Saint-Vincent), située en dehors de la zone d'exploitation, est également exclue de l'emprise à diagnostiquer;

- la nouvelle emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 98345 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture de Charente, à TERREAL et à l'INRAP

Fait à Poitiers, le 12 février 2021

Pour le Directeur régional des affaires culturelles et par délégation, La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

## 16 – VITRAC-SAINT-VINCENT- Le Breuil Annexe à l'arrêté n°75-2021-0161





